

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3423_CC

MANIFESTATION : ART'PERO

LE 18 AOUT 2023

DE 18H A 0H

**RUE DES HALLES
RUE VASTEL
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du Comptoir des Halles en date du
15 août 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE 18 AOUT 2023
DE 18H A 0H**

ARTICLE 1 – RUE DES HALLES / RUE VASTEL

Autorise l'occupation du domaine public par l'établissement Le Comptoir des Halles pour l'organisation de la manifestation « ART'PERO ».

Autorise la mise en place d'une zone concert ainsi qu'une terrasse au droit de l'établissement.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – SONORISATION

Autorise la sonorisation de l'événement de 18h à 0h.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'établissement Le Comptoir des Halles, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage des lieux. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 août 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



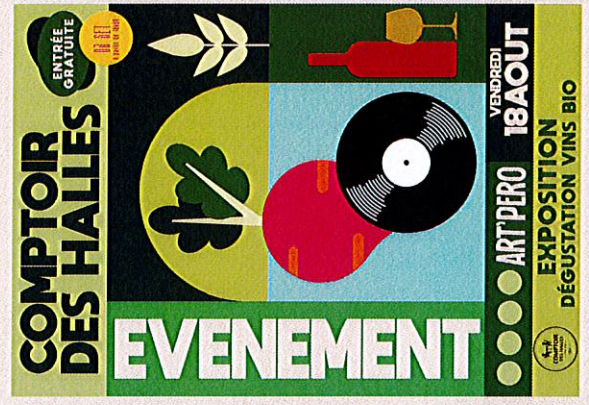
Demande d'ODP pour un concert

ANNEE 2023
COMPTOIR DES HALLES
6, rue Vastel
50100 CHERBOURG en COTENTIN

Établissement

Terrasse

Emplacement
du concert



CHERBOURG
en Cotentin

Service des Droits de Place, Parkings & Stationnement.